

Tableau 2 : La date d'entretien préalable à une éventuelle sanction disciplinaire

Début du délai	Fin du délai	Modalités de Décompte du délai	Jours non décomptés dans le délai	Modalités de notification
<p>Le lendemain de :</p> <p>1: La remise en main propre de la convocation.</p> <p>2: La date de présentation de la lettre au domicile du salarié.</p>	<p>Le dernier jour ouvrable plein et entier (Lundi à vendredi).</p> <p>En effet, même si le samedi est un jour ouvrable, si le dernier jour du délai est un samedi, le délai est malgré tout prorogé au jour ouvrable suivant (Code du travail, R.1231-1) qui devient alors le 5ème jour du délai, c'est-à-dire le lundi (à moins que celui-ci soit férié ou chômé dans l'entreprise).</p>	<p>5 jours ouvrables pleins et entiers.</p>	<p>1: Le jour de présentation de la lettre.</p> <p>2: Le dimanche.</p> <p>3: Les jours fériés.</p> <p>4: Le jour de l'entretien préalable.</p> <p>5 : Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé au jour ouvrable suivant (Code du travail, R.1231-1).</p>	<p>1: Remise en main propre.</p> <p>2: Envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.</p>